

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 13

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le neuf décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 3 décembre 2021

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, CHAUDREL Maurice, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise

Pouvoirs: ROY Thierry à BIENVENU Alain
COLAS Isabelle à CHAUDREL Maurice
ARRESTAYS Jacqueline à SEILLIER Marie-Claude

Excusé : VERDON Gérard

Absent : JOLLY Nicolas

Secrétaire de séance : CHAUDREL Maurice

Approbation par l'ensemble des membres du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 octobre 2021.

OBJET 2021-098 – MODIFICATION DE TROIS POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires ;

Vu la délibération n° 384 du 26 juillet 2018 créant un emploi permanent à temps non complet (25,18 heures) d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe ;

Vu la délibération n° 384 du 26 juillet 2018 créant un emploi permanent à temps non complet (23,50 heures) d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe ;

Vu la délibération n° 2020-048 du 25 juin 2020 créant un emploi permanent à temps non complet (16,92 heures) d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe ;

Considérant que les décisions ci-après énumérées entraînent une réorganisation des services scolaire et périscolaire :

- Délibération n° 2021-091 du 21 octobre 2021 confiant à une entreprise extérieure la fourniture et la livraison des repas au restaurant scolaire ;
- Délibération n° 2021-073 du 22 juillet 2021 portant diminution du temps de travail d'un adjoint technique principal 2^{ème} classe au 1^{er} septembre 2021 ;
- Délibération n° 2021-074 du 22 juillet 2021 portant suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe au 1^{er} septembre 2021 ;

Sous réserve de l'avis du Comité Technique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- La suppression, à compter du 1^{er} janvier 2022, d'un emploi permanent à temps non complet (25,18 heures hebdomadaires) d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, et la création à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (20,41 heures hebdomadaires) d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe.
- La suppression, à compter du 1^{er} janvier 2022, d'un emploi permanent à temps non complet (23,50 heures hebdomadaires) d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, et la création à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (14,55 heures hebdomadaires) d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe.
- La suppression, à compter du 1^{er} janvier 2022, d'un emploi permanent à temps non complet (16,92 heures hebdomadaires) d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, et la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (15,83 heures hebdomadaires) d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe.

OBJET 2021-099 – CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 alinéa 1° et 2°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la réorganisation des services scolaire et périscolaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de créer un emploi temporaire
 - ❖ Motif du recours à un agent contractuel : article 3-1, 1° (accroissement temporaire d'activité) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
 - ❖ Durée du contrat : du 1^{er} janvier 2022 au 5 juillet 2022
 - ❖ Temps de travail : 12.05 heures hebdomadaires annualisées du 1^{er} janvier 2022 au 5 juillet 2022
 - ❖ Nature des fonctions : Agent de service polyvalent en milieu rural

- ❖ Niveau de rémunération : Indice majoré 332 + le cas échéant, le régime indemnitaire,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé seront inscrits au budget, chapitre 012.

OBJET 2021-100 – CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET MODALITES DE REMUNERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 7 décembre 2021 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide la création d'emplois de non titulaires en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison de deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période du 6 janvier 2022 au 21 février 2022 inclus.
- Dit que la rémunération brute sera calculée à hauteur de 5 € par adresse recensée
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

OBJET 2021-101 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2021-098 du 7 décembre 2021 portant sur la modification du temps de travail de trois postes d'adjoint technique Principal de 2^{ème} classe ;

Vu la délibération n° 2021-0199 du 7 décembre 2021 portant sur la création d'un emploi temporaire ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Sous réserve des avis du comité technique ;

Monsieur le Maire rappelle le tableau des effectifs et propose de le modifier comme suit :

Tableau des effectifs des emplois permanents

Extrait du tableau avant modification		Extrait du tableau après modification Au 1 ^{er} janvier 2022	
Grade	Nombre d'heures	Grade	Nombre d'heures
Filière technique			
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	25,18 h	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	20,41 h
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	23,50 h	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	14,55 h
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	16,92 h	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	15,83 h

Tableau des effectifs des emplois non permanents

Motif	Durée	Temps de travail
Article 3-1 accroissement temporaire d'activité	01/01/2021 au 05/07/2021	12.05
Agent recenseur	06/01/2022 au 21/02/2022	
Agent recenseur	06/01/2022 au 21/02/2022	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022.

OBJET 2021-102 – INSTAURATION ET MODALITES D'EXERCICES DES FONCTIONS EN TELETRAVAIL

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique définit le télétravail comme « toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ».

L'accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les trois fonctions publiques signé le 13 juillet 2021 fixe les modalités de mise en place du télétravail dans les différents services administratifs.

Il convient de se prononcer sur l'instauration du télétravail au sein de la collectivité.

Madame Anne AIME – Adjointe au Maire expose :

- Seuls les agents du service administratif et les agents du patrimoine peuvent potentiellement télétravailler.
- Une réunion entre les agents du service administratif, un agent du service patrimoine et Madame AIME s'est tenue le 23 novembre 2021 :
Aucun des agents n'est favorable à la mise en place du télétravail, estimant que leur travail dépend en partie du contact avec les administrés et/ou les élus, et que la polyvalence de leur métier et l'abondance des dossiers ne facilitent pas la mise en place du télétravail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Prend acte de l'avis des agents potentiellement concernés par la mise en place du télétravail ;
- Décide de ne pas mettre en place le télétravail sur la commune de Le Langon.

OBJET 2021-103 – MODALITE D'ATTRIBUTION D'UN CADEAU AUX AGENTS COMMUNAUX

Les fêtes de fin d'année approchant, Monsieur le Maire propose d'offrir une carte cadeau au personnel communal.

Considérant qu'une valeur peu élevée de cartes cadeaux attribuées à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'attribuer une carte cadeau aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels, dès lors qu'ils soient présents dans la collectivité au 25 décembre 2021,
- Dit que ces cartes cadeaux sont attribuées à l'occasion des fêtes de Noël 2021 d'un montant de 50 € par agent,

- Dit que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 011, article 6232.

OBJET 2021-104 – REVISION DES LOYERS COMMUNAUX

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal procède à compter du 1^{er} janvier 2022, à la révision des loyers ci-après :

Adresse	Indice de réf.	Loyer en cours 2021	Nouveau Loyer 2022
4 rue Jules Ferry	3 ^{ème} trimestre	457,50 €	461,28 €
5 rue Jules Ferry	1 ^{er} trimestre	522,28 €	522,76 €
5bis rue Jules Ferry	2 ^{ème} trimestre	152,39 €	153,03 €
1A rue du Prieuré avec garage	2 ^{ème} trimestre	372,37 €	372,37 €
1B rue du Prieuré avec garage	4 ^{ème} trimestre	389,83 €	390,61 €
1C rue du Prieuré avec garage	4 ^{ème} trimestre	320,00 €	320,00 €
1D rue du Prieuré avec garage	4 ^{ème} trimestre	390,00 €	390,00 €
1E rue du Prieuré avec garage	4 ^{ème} trimestre	333,74 €	334,41 €
11 rue de la Martinière	1 ^{er} trimestre	521,20 €	521,68 €
13 rue de la Martinière	1 ^{er} trimestre	403,68 €	404,05 €
15 rue de la Martinière	1 ^{er} trimestre	364,40 €	364,73 €

OBJET 2021-105 – CENTRE DE GESTION : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION « PRESTATION PAIE »

Monsieur le Maire informe que par délibération n° 366 du 12 avril 2018, la Commune de Le Langon confiait la prestation de confection de la paie des agents et des indemnités des élus au Centre de Gestion de la Vendée.

Cette prestation arrivant à échéance le 31 décembre 2021, Monsieur le Maire propose de la renouveler pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2022. Elle sera également renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite d'une durée de 4 années.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

OBJET 2021-106 – ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu les demandes d'admission en non-valeur dressées par Monsieur le Comptable des Finances Publiques les 29 octobre 2021 et 3 novembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'admettre en non-valeur les titres ci-après pour un montant total de 4 464,22 €

❖ N° 105/2016	46.80 €
❖ N° 148/2016	80.06 €
❖ N° 168/2016	80.06 €
❖ N° 208/2016	80.06 €
❖ N° 262/2016	80.06 €
❖ N° 298/2016	80.06 €
❖ N° 437/2016	80.06 €
❖ N° 470/2016	80.06 €
❖ N° 7/2017	80.06 €
❖ N° 26/2017	80.06 €
❖ N° 58/2017	80.06 €
❖ N° 62/2017	57.00 €
❖ N° 84/2017	80.06 €
❖ N° 108/2017	80.06 €
❖ N° 130/2017	80.06 €
❖ N° 174/2017	80.06 €
❖ N° 211/2017	80.06 €
❖ N° 229/2017	336.06 €
❖ N° 258/2017	336.06 €
❖ N° 271/2017	336.06 €
❖ N° 277/2017	100.00 €
❖ N° 267/2017	336.06 €
❖ N° 379/2017	80.06 €
❖ N° 12/2018	1 304.61 €
❖ N° 31/2019	7.80 €
❖ N° 74/2019	3.90 €
❖ N° 142/2019	11.60 €
❖ N° 148/2019	2.90 €
❖ N° 193/2019	0.07 €
❖ N° 209/2019	5.40 €
❖ N° 228/2019	298.84 €
❖ N° 290/2020	0.10 €

- Dit que cette somme sera imputée à l'article 6541
- Annexe les demandes de Monsieur le Comptable des Finances Publiques à la présente délibération

**OBJET 2021-107 – VENTE D’UNE PARTIE DE LA PARCELLE AM 222
PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2020-018bis du 27 février 2020, le Conseil Municipal :

- Décidait de vendre à l’Amicale laïque- Foyer de jeunes et d’éducation populaire de Le Langon, environ 42m² de la parcelle AM n°222 pour un euro symbolique dans le but que l’association puisse y construire une issue de secours pour sa salle d’activité
- S’engageait à démolir le bâtiment existant dans les 24 mois.

Il informe que la vente n’est pas encore finalisée et que l’Amicale laïque- Foyer de jeunes et d’éducation populaire de Le Langon souhaite conserver le bâtiment existant. Cette demande implique :

- Une nouvelle délibération précisant que le terrain ne sera pas vendu nu.
- Qu’un diagnostic termites soit réalisé (le diagnostic amiante ayant été réalisé lors de l’acquisition du bâtiment par la commune).

Après délibération et à l’unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide de vendre à l’Amicale laïque- Foyer de jeunes et d’éducation populaire de Le Langon, environ 42m² de la parcelle AM n°222, sur laquelle est bâti un poulailler.
- Confirme que cette vente sera conclue moyennant un euro symbolique dans le but que l’association puisse y construire une issue de secours pour sa salle d’activité.
- Dit que les frais de réalisation du diagnostic termites seront à la charge de l’acquéreur.
- Confirme que les frais de bornage et les frais de notaire seront à la charge de l’acquéreur.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette demande.

OBJET 2021-108 – MODIFICATION DU COMITE CONSULTATIF PLAN LOCAL D’URBANISME

Vu l’article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des comités consultatifs ;

Vu la délibération n° 2020-073 du 1^{er} octobre 2020 portant création de comités consultatifs et notamment du comité consultatif plan local d’urbanisme ;

Considérant la demande de Monsieur GAUDUCHEAU Emmanuel en vue d’intégrer le comité consultatif plan local d’urbanisme ;

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents, dit que le Comité Consultatif Plan Local d’Urbanisme sera constitué comme suit :

Comité consultatif Plan Local d'Urbanisme :

Membres du conseil municipal : LAGACHE Éric, AIME Anne, ROY Thierry, BRISSON Jean-Pierre, ARRESTAYS Jacqueline, CHAUDREL Maurice, BAUSMAYER Lionel, COLAS Isabelle

Membres non élu : GUILLON Richard, LERAY Florent, MALVAUD David, GAUDUCHEAU Emmanuel

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Café restaurant tabac : La fermeture provisoire du débit de tabac est prolongée de 6 mois, soit jusqu'au 21 juin 2022.
- ✚ L'entrée d'agglomération route de Fontenay va être avancée, permettant ainsi de sécuriser l'arrêt du bus actuellement hors agglomération.
- ✚ L'installation des panneaux instaurant en sens unique la Place des Anciens Combattants est en cours.
- ✚ Sous réserve de nouvelles restrictions liées à la Covid-19, les vœux du Maire à la population sont fixés au 14 janvier 2022.
- ✚ Le prochain conseil municipal est fixé au 21 décembre 2021.

La séance est levée à 21h40